

misérablement, finit par soulever contre lui un tel orage, qu'il fut obligé de s'enfuir plutôt que de se retirer.

Chacun s'attendait à voir reparaitre M. Necker, qui, dans une défense digne et sensée, venait de relever les inexactitudes du ministre mis en déroute. Mais, au lieu du populaire Gênois qui reçut l'ordre de s'éloigner de Paris, ce fut l'archevêque de Toulouse, M. Loménie de Brienne, un des membres importants de l'Assemblée des notables, qui prit la place du léger et présomptueux Calonne. Les mêmes scènes qui venaient de se passer devant les notables se répétèrent devant le parlement de Paris, auquel il fallut demander l'enregistrement des édits obtenus par le ministre déchu. Tout fut accordé sans peine jusqu'au moment où reparut cette malheureuse question de l'impôt foncier et d'une certaine extension des droits de timbre. Les conseillers ayant réclamé à leur tour la justification par faits et articles de la situation financière, et n'ayant pas eu plus de succès que les notables, se déclarèrent incompétents pour établir de nouveaux impôts sans le consentement de la nation, et remirent la question aux Etats généraux. Un lit de justice tenu à Versailles vint à bout pour un jour de cette résistance prévue, mais le grand mot de solution était prononcé. Il est remarquable que ce soit par des magistrats cherchant à défendre d'antiques privilèges que les droits de la nation aient été retrouvés : tant il est vrai qu'il y a dans la stricte observance des formes légales un devoir salutaire et une vertu propice à la liberté ! Le parlement, exilé à Troyes d'août à novembre 1787, reçut, à la reprise de ses séances, la promesse du gouvernement que les Etats généraux seraient convoqués dans un délai de cinq années. C'était trop demander à l'impatience française. Tout cet hiver de 1787 à 1788 se passa, comme l'été précédent, dans une lutte du plus dangereux exemple entre la couronne et le pouvoir judiciaire. Les parlements de province prirent